

## LE PROCÈS ZOLA

Audience du 22 février 1898

(Par dépêches)

## L'AUDIENCE

Paris, 22 février. — Malgré la pluie qui tombe fine et serrée, le public est venu très nombreux et la salle d'audience est toujours très garnie.

L'audience est ouverte à midi 45.

## Suite de la plaidoirie de Me Labori

Me Labori a la parole ; il continue sa plaidoirie en ces termes :

« Messieurs les Jurés,

« Je vous disais hier, au moment où ma plaidoirie fut interrompue, que je me proposais d'entrer dans l'examen des faits.

« Je dois les prendre nécessairement dans leur ordre chronologique, d'une manière assez précise et aussi complète que possible, afin que vous soyez entièrement renseignés. »

## L'arrestation de Dreyfus

Me Labori se reporte alors à l'automne 1894.

Dreyfus, qui était alors capitaine, fut arrêté le 15 octobre 1894, mais nul ne le sut, ni dans le public, ni dans la famille du capitaine, à l'exception de Mme Dreyfus.

« C'est par la *Libre Parole*, dit le défenseur, que la nouvelle transpirait. Et, le 1er novembre, l'*Eclair* en ayant parlé à son tour, vous le voyez, ce sont ces deux journaux que nous retrouverons dans la suite comme étant les seuls bien informés sur cette affaire. »

« Dans les articles publiés par ces journaux, Dreyfus était accusé d'avoir vendu son pays, de l'avoir trahi. On disait qu'il avait des complices nombreux, et des complices civils. Tout cela n'était qu'un tissu de mensonges. »

## La légalité du procès Dreyfus

Me Labori poursuit :

« Je vous ai montré que l'instruction secrète fut une instruction romanesque, et, après cela, le huis-clos fut prononcé, malgré les protestations de la presse.

« Que fallait-il donc pour justifier ce mystère ?

« Il fallait d'abord le respect absolu de la loi : on ne l'observa pas.

## La pièce secrète

« Et, dit Me Labori, s'il y a au ministère de la guerre la photographie d'une pièce portant ces mots : « Cette canaille de D... », démontrant qu'un officier français avait eu des relations avec deux attachés d'ambassade, je dis que cette pièce existait huit mois avant l'arrestation de Dreyfus et qu'elle ne s'applique pas à lui.

« Que l'on ne dise pas que cette pièce n'a pas de valeur !

« C'est sur elle qu'on a vécu depuis si longtemps pour établir la culpabilité.

## Le général Mercier

« Le général Mercier substitua, dit-il, une impression arbitraire aux preuves absentes et c'est ainsi qu'on en arriva à faire condamner un innocent.

« Quant aux preuves postérieures qu'on jeta plus tard dans le débat, nous nous en occuperons quand le moment sera venu.

« Mais, au point de vue judiciaire, que peut valoir cette pièce portant : « Cette canaille de D... », et pourquoi donc, au début, n'y a-t-on pas ajouté d'importance ?

« Mais elle peut être fautive et si elle est authentique, pourquoi n'en avoir pas parlé à Dreyfus et à la défense ? Nous aurions pu faire venir ici des étrangers pour en discuter la sincérité.

« Bref, conclut sur ce point le défenseur, cette pièce n'a aucune valeur. Elle ne soutient pas la discussion. »

## Me Leblois et le dossier secret

Me Labori relève ensuite des incertitudes et des contradictions relatives au fait relevé dans le rapport Ravary, à savoir que Me Leblois aurait été vu compulsant le dossier secret avec le colonel Picquart.

« Mais, dit-il, s'il avait connu les faits en 1896, croyez-vous que Me Leblois aurait attendu jusqu'à la fin de 1897 pour en parler à M. Scheurer-Kestner et faire auprès de lui une démarche qui a été décisive, — ce dont, quant à nous, nous ne pouvons que le louer respectueusement. »

## REPRISE DE L'AUDIENCE

Me Labori continue sa plaidoirie :

« J'ai essayé, dit-il, d'établir pour vous, messieurs les jurés, quelle était la situation de l'ex-capitaine Dreyfus au moment des débats du Conseil de guerre. Je vais vous parler

maintenant des prétendus aveux qu'il aurait faits après sa condamnation au capitaine Lebrun-Renault.

## Les aveux de Dreyfus

« Cet officier n'est point venu à l'audience et, s'il y était venu, il nous aurait sans doute parlé de ces aveux.

« Je lui aurais alors demandé de préciser à quelle date il les aurait consignés.

« Ou je me trompe fort, ou il aurait loyalement déclaré que ce ne fut qu'en novembre 1897.

« Si la déclaration du capitaine Lebrun-Renault a une portée, si elle signifie quelque chose, pourquoi donc ne pas la produire ?

« C'est que ces aveux, on ne peut les accepter ni comme possibles, ni comme vraisemblables. Voilà pourquoi on se tait, en s'abritant derrière l'autorité de la chose jugée. »

## La dégradation

Me Labori, fait revivre la scène tragique de la dégradation militaire de Dreyfus dont il lit un des comptes-rendus publiés par les journaux. En l'espèce, il s'agit de l'*Autorité*.

Il en souligne différentes phrases :

« Tandis que le général Darras, levant son sabre, s'écrie : « Dreyfus, vous êtes indigne de porter les armes : au nom du peuple français, nous vous dégraders ! » on entend Dreyfus, levant les bras vers le ciel, s'écrier : « Je suis innocent ! Vive la France ! » et les cris : A mort ! poussés par la foule impitoyable lui répondant. — « Sur la tête de ma femme et de mes enfants, je jure de nouveau que je suis innocent ! » crie encore Dreyfus quelque temps plus tard et les mêmes cris : A mort ! retentissent.

« Et quand le condamné, désormais dégradé, passe devant les journalistes et s'écrie : « Vous direz à la France entière que je suis innocent ! » on lui répond : « Tais-toi, traître ! Judas ! » tandis que la foule pousse tousjours de terribles clameurs.

« Le voici remis aux mains des gendarmes, continue Me Labori ; que dit-il ? Je suis innocent ! Et il écrit au ministère de la guerre : « Continuez les recherches. Moi parti, qu'on cherche toujours. C'est la seule grâce que je sollicite ! »

## Les interrogatoires de Dreyfus

Me Labori lit alors l'interrogatoire que le commandant du Paty de Clam fit subir le 29 octobre 1894 à Dreyfus :

D. — Reconnaissez-vous que ce que vous venez d'écrire ressemble étrangement à l'écriture du document ?

R. — Oui, il y a des ressemblances dans les détails de l'écriture, mais l'ensemble n'y ressemble pas. J'affirme ne l'avoir jamais écrit. Je comprends très bien, toutefois, que ce document ait donné prise aux soupçons dont je suis l'objet, mais je voudrais bien, à ce sujet, être entendu par le ministre.

Suit l'interrogatoire du 30 octobre 1894 :

D. — Vous avez demandé dans votre dernier interrogatoire à être entendu par le ministre de la guerre pour lui proposer que l'on vous envoyât n'importe où pendant un an sous la surveillance de la police, tandis que l'on procéderait à une enquête approfondie au ministère de la guerre ?

R. — Oui.

D. — Je vous montre les rapports d'experts, qui déclarent que la pièce incriminée est de votre main. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je vous déclare encore que jamais je n'ai écrit cette lettre.

D. — Le ministre est prêt à vous recevoir si vous voulez entrer dans la voie des aveux.

R. — Je vous déclare encore que je suis innocent et que je n'ai rien à avouer. Il m'est impossible entre les quatre murs d'une prison de m'expliquer cette énigme épouvantable. Qu'on me mette avec le chef de la sûreté et toute ma fortune, toute ma vie seront consacrées à débrouiller cette affaire.

« Voilà l'édifice d'hypocrisie que l'on a élevé ! Voilà de quoi cet édifice effrayant que nous avons porté sur les épaules est fait ! Edifice de mensonges pour les uns, pour ceux qui sont les auxiliaires humbles et misérables de cette besogne de ténèbres, mais édifice d'hypocrisie de la part des forts. Et ce sont les plus coupables. Qu'ils ne l'ignorent pas !

« Qu'ils entendent mes paroles si elles atteignent jusqu'à eux et qu'ils se souviennent que le nom de l'histoire qui est marqué au pilori le plus humiliant est le nom de Ponce-Pilate. Qu'on s'en souviennent ! »

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements.